

GUIDE PRATIQUE POUR PRÉVENIR ET GÉRER LES SITUATIONS DE VIOLENCE EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT
ET AU SPORT 64 EN COLLABORATION AVEC LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL, LES PEP 64, L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS 64, LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT 64 ET 47, LA VILLE DE PAU, LA COMMUNE
DE SAUVAGNON

Table des matières

Introduction **3**

I. RAPPELS DES OBLIGATIONS D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS **4**

1. SUR L'OBLIGATION D'AVOIR DES INFORMATIONS MÉDICALES SUR LES MINEURS. **4**
2. SUR L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ..... **4**
3. SUR L'OBLIGATION DE DÉCLARER TOUT EVENEMENT GRAVE..... **5**

II. FICHES REPÈRES **7**

1. VIOLENCES D'UN MINEUR SUR UN ADULTE..... **7**
 - 1.1. PISTES POUR AGIR DE SUITE..... **7**
 - 1.2. PISTES POUR AGIR PLUS TARD..... **7**
 - 1.3. POINTS DE VIGILANCE..... **8**
 - 1.4. PISTES POUR ALLER PLUS LOIN..... **8**
 - 1.5. PISTES POUR AGIR EN FORMATION..... **8**
2. VIOLENCES D'UN MINEUR SUR UN MINEUR..... **9**
 - 2.1. PISTES POUR AGIR DE SUITE..... **9**
 - 2.2. PISTES POUR AGIR PLUS TARD..... **9**
 - 2.3. POINTS DE VIGILANCE..... **10**
 - 2.4. PISTES POUR ALLER PLUS LOIN..... **10**
 - 2.5. PISTES POUR AGIR EN FORMATION..... **10**
3. VIOLENCES D'UN MINEUR SUR LUI-MÊME..... **11**
 - 3.1. PISTES POUR AGIR DE SUITE..... **11**
 - 3.2. PISTES POUR AGIR PLUS TARD..... **12**
 - 3.3. POINTS DE VIGILANCE..... **12**
 - 3.4. PISTES POUR ALLER PLUS LOIN..... **12**
 - 3.5. PISTES POUR AGIR EN FORMATION..... **12**

III. OUTILS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES **14**

1. QUESTIONNAIRE POUR CERNER LES BESOINS DU MINEUR..... **14**
 - 1.1. QUESTIONNAIRE POUR CERNER LES BESOINS PARTICULIERS DU MINEUR..... **14**
2. La communication non violente (CNV)..... **14**
 - 2.1. La Communication Non Violente c'est quoi ?..... **14**
 - 2.2. LA GIRAFE ET LE CHACAL..... **15**
3. LE COIN DES ÉMOTIONS ET SON MÉDIATEUR..... **15**
 - 3.1. CARACTÉRISTIQUES DU COIN DES ÉMOTIONS..... **16**
 - 3.2. LE MÉDIATEUR DU COIN DES ÉMOTIONS..... **17**
4. FICHE DE DÉCLARATION D'UN EVENEMENT GRAVE AU SDJES..... **17**
 - 4.1. FICHE DE DÉCLARATION EVENEMENT GRAVE..... **17**

I. RAPPELS DES OBLIGATIONS D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

1. SUR L'OBLIGATION D'AVOIR DES INFORMATIONS MÉDICALES SUR LES MINEURS

L'article R227-7 ainsi que l'arrêté du 20 février 2003 conditionne l'admission d'un mineur en accueil collectif à caractère éducatif à la fourniture d'informations relatives à sa santé, et notamment aux pathologies chroniques ou aiguës en cours, aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour.

Ces renseignements médicaux sont généralement rassemblés dans une fiche appelée « fiche sanitaire ». Le format de cette fiche sanitaire n'est pas normé. Chaque organisateur est libre de créer la sienne propre, mais elle doit permettre d'obtenir les renseignements exigés par l'arrêté du 20 février 2003.

Cette obligation d'obtenir des informations médicales sur les mineurs accueillis signifie qu'un mineur n'ayant pas fournis ces éléments peut être refusé. En effet, le manque d'information concernant la santé du mineur peut lui porter préjudice durant le séjour : en cas d'intervention des secours qui ont rapidement besoin d'informations élémentaires (vaccinations, allergies) ; pour lui proposer un régime alimentaire respectant ses besoins particuliers (allergies, intolérances alimentaires) ; pour permettre à l'assistant sanitaire de suivre son traitement ; ou pour adapter l'accueil à ses besoins particuliers. Certains mineurs, reconnus ou non en situation de handicap, nécessitent en effet une vigilance particulière en raison de troubles de la santé. Le responsable de l'accueil doit en être informé afin d'adapter au mieux l'organisation de l'accueil et la prise en charge de l'équipe. Une méconnaissance, souvent due à un manque d'information, des situations sanitaires particulières des mineurs peut entraîner des répercussions importantes voire graves pour sa vie dans le groupe, ses relations avec les autres mineurs et les encadrants et son bien-être dans l'accueil. C'est donc avant tout pour le bien-être des mineurs que les responsables des accueils doivent impérativement vérifier que la fiche sanitaire est correctement renseignée.

L'arrêté du 20 février 2003 confie au responsable de l'accueil la remise des informations médicales du mineurs et à l'assistant sanitaire le soin de le vérifier.

Texte légal

*Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles.*¹

2. SUR L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

L'article 1 de l'arrêté du 20 février 2003 précise que ces informations médicales sont remises sous enveloppe cachetée au responsable du centre. Il ajoute en outre dans l'article 3 que le directeur s'assure du respect de la confidentialité de ces informations médicales, ainsi que celles contenues dans le registre de soins.

1 - https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000602110?datePublication=&dateSignature=20%2F02%2F2003&init=true&nature=ARRETE&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=lawarticledecre

Le responsable de l'accueil de mineurs ainsi que l'assistant sanitaire sont donc tenus pas une obligation réglementaire de confidentialité. Cette obligation diffère du secret médical ou professionnel.

Le secret médical concerne les professionnels de la médecine.

Le secret professionnel est une obligation fixée par décret à certaines professions ou missions, par exemple celles exercées dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les professionnels encadrants des accueils collectifs de mineurs, en ce qui concerne les informations médicales des mineurs, ne sont donc pas tenus par le secret médical ou le secret professionnel. Ils sont tenus par l'obligation de discrétion, qui impose que ces informations soient délivrées au responsable de l'accueil et vérifiées par l'assistant sanitaire, qui n'en divulgue pas le contenu sauf en cas de nécessité pour assurer la prise en charge du mineur.

Ces deux obligations imposées par arrêté ministériel, l'obligation d'obtenir des informations médicales sur les mineurs et l'obligation de discrétion quant à ces informations, doivent être rappelées aux responsables légaux ou aux professionnels chargé du suivi éducatif ou social des mineurs, afin que ceux-ci comprennent bien la nécessité de ne pas omettre d'informations essentielles pour la bonne prise en charge et le bien-être du mineur durant l'accueil.

Texte légal

Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles.²

Article R227-7 du code de l'action sociale et des familles³

3. SUR L'OBLIGATION DE DÉCLARER TOUT EVENEMENT GRAVE

L'article R227-11 du code de l'action sociale et des familles précise que « les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs. »

Cette obligation permet à l'administration d'assurer sa mission de contrôle des accueils collectifs de mineurs et de protection des mineurs, mais aussi de protéger les organisateurs et équipes encadrantes en cas de mise en cause de leur responsabilité.

Complément

Est considéré comme événement grave :

décès ;

- accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours ;

- accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée ;

- incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » (intoxication alimentaire,

etc.) ;

2 - [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000602110?](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000602110?datePublication=&dateSignature=20%2F02%2F2003&init=true&nature=ARRETE&page=1&query=&searchFiel)

[datePublication=&dateSignature=20%2F02%2F2003&init=true&nature=ARRETE&page=1&query=&searchFiel](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000602110?datePublication=&dateSignature=20%2F02%2F2003&init=true&nature=ARRETE&page=1&query=&searchFiel)
[d=ALL&tab_selection=lawarticledecre](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000602110?datePublication=&dateSignature=20%2F02%2F2003&init=true&nature=ARRETE&page=1&query=&searchFiel)

3 - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036548732

- incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité ;
- faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction, intrusion nocturne, affaire de mœurs, violences physiques envers un ou des mineurs, introduction de substances dangereuses, jeux ou pratiques dangereuses, etc.) ;
- incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante ;
- cas suspecté ou avéré de covid-19.

Attention

L'organisateur doit remplir la fiche « déclaration d'événement grave » et la transmettre sans délai au SDJES du département du lieu d'accueil et du siège de l'organisateur.

Au-delà de cette obligation réglementaire et des cas particuliers d'événements graves, la communication, par l'organisateur au SDJES, de toute difficulté rencontrée dans l'organisation d'un accueil peut éventuellement contribuer à désamorcer ces difficultés ou à contenir une escalade pouvant conduire à un événement grave. Cette communication peut être également un gage de sérieux dans la gestion d'un problème par l'organisateur ou l'équipe encadrante, en cas d'enquête judiciaire ou administrative.

Texte légal

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006905555 Article R227-11 du code de l'action sociale et des familles⁴

4 - https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006905555

II. FICHES REPÈRES

Ces fiches repères ont été élaborées pour vous aider à construire une réponse adaptée en cas de situation critique pour les mineurs ou l'équipe. Elles ne sont que des supports à la réflexion et ne constituent en aucun cas une réponse type. Elles nécessitent d'être vues en équipe, d'être adaptées au fonctionnement de l'accueil, à son équipe et aux mineurs accueillis et de s'inscrire dans le projet pédagogique élaboré en équipe afin de permettre une relation de travail de confiance entre ses membres.

1. VIOLENCES D'UN MINEUR SUR UN ADULTE

Cette fiche peut servir de guide dans une situation où un mineur entre dans une crise de violence (agression verbale ou physique) envers un adulte.

1.1. PISTES POUR AGIR DE SUITE

1. **Ne pas rester seul**, appeler immédiatement un autre adulte en médiation et écarter l'adulte avec lequel le mineur est en conflit
2. Isoler le mineur (dans le « coin des émotions » s'il existe ; cf outils) et mettre le reste du groupe en sécurité à l'écart
3. Si besoin, désigner un membre de l'équipe pour s'occuper de l'adulte agressé

Quand le calme est revenu :

- rappeler les règles de vie au mineur et au groupe
- Faire un retour avec chaque mineur concerné (le mineur violent et ceux ayant assisté à la scène)
- Prévenir organisateur et évaluer la possibilité pour le mineur de rester dans le séjour/ dans l'accueil
- Appeler les responsables légaux et/ou le référent éducatif du mineur et le cas échéant évaluer la possibilité avec eux que le mineur reste dans le séjour/ dans l'accueil :
- Informer le SDJES

Conseil : AGIR EN CAS DE VIOLENCE INCONTRÔLABLE

Si malgré toutes vos tentatives vous n'arrivez pas à calmer le mineur et que celui-ci :

- est **hystérique** (il hurle, insulte, menace de frapper ou frappe)
- devient **incontrôlable**
- est **en crise depuis 15-20 minutes**
- **se met en danger, paraît dangereux pour les autres ou les met en danger**

Dans ce cas-là, et seulement dans ce cas-là, vous pouvez appeler le 15 pour une intervention en urgence d'une équipe médicale qui, **sur la base de ces faits**, prendra en charge le mineur.

Cette solution reste évidemment une mesure extrême et exceptionnelle et une résolution en interne doit être privilégiée.

1.2. PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Ecrire un rapport incident (ou cahier de main courante du séjour, registre d'incidents, etc) à envoyer à l'organisateur
- Si nécessaire et dans un souci de protection du mineur, faire une information préoccupante auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes du département du lieu de résidence du mineur, ou directement auprès du SDSEI de son lieu d'habitation), en concertation avec organisateur
- Installer un « coin émotion », un espace à l'écart dans lequel le mineur est contenu (ex : tipi) et où il peut se calmer seul, où il peut reprendre le contrôle (cf outils)

Complément : CONTACTS SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE (64)**La CRIP (la cellule de recueil des informations préoccupantes)**

- par téléphone au 05 59 11 42 45, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
- par mail à l'adresse suivante : crip@le64.fr ;
- par courrier au Département des Pyrénées-Atlantiques, à l'attention de la CRIP - Direction Enfance, Famille et Santé publique - Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray, 64058 Pau cedex 9.

Vous pouvez contacter également :

- le SDSEI de son lieu d'habitation : pour le 64, cf <https://www.le64.fr/trouvez-votre-service-departemental-le-plus-proche-de-chez-vous>⁵
- le 119 (numéro gratuit, anonymat assuré, 24h/24)

1.3. POINTS DE VIGILANCE

- Attention à libérer la parole des animateurs, pas de non-dit : SIGNALER TOUT EVENEMENT.
- Signaler et noter tout évènement anormal.
- Prendre le temps de bien préparer le 1^{er} jour avec l'équipe :
 - accueil, découverte du lieu, des autres,
 - répartition des rôles pour chaque animateur et explication des règles, des interdits,
 - vigilance particulière sur les rôles et attitudes qui peuvent s'installer au sein de l'équipe (repérer les violences générées par les adultes eux-mêmes)
 - faire le point avec les enfants et les jeunes sur leurs attentes,
 - faire un bilan le 1^{er} jour pour mettre en commun les difficultés rencontrées, à venir,
 - dans le cas d'un ACM avec hébergement, être vigilant à la répartition dans les chambres.

1.4. PISTES POUR ALLER PLUS LOIN

- Formation des équipes (construire un projet pédagogique en équipe, préparer le premier jour, connaître son public (besoins, capacités)
- Échange en équipe (études de cas, lieu d'expression « vide ton sac », créer des relations de confiance au sein de l'équipe)
- Conventions avec des professionnels sociaux pour l'été (personnes ressources)

1.5. PISTES POUR AGIR EN FORMATION

- Réfléchir en équipe sur les notions de punition / sanction
- Travailler sur la question de la médiation et l'écoute active
- Comment on travaille les règles de vie dans un collectif, avec les mineurs (en les rendant positives)
- Apprendre aux animateurs à observer les jeunes
- Études de cas sur les postures, analyses de pratique (vexations, racisme, sexisme, brimades, abus d'autorité, punitions arbitraires...)

5 - <https://www.le64.fr/trouvez-votre-service-departemental-le-plus-proche-de-chez-vous>

2. VIOLENCES D'UN MINEUR SUR UN MINEUR

Cette fiche peut servir de guide dans une situation de violence physique ou verbale d'un mineur sur un/d' autres(s) mineurs.

2.1. PISTES POUR AGIR DE SUITE

1. Isoler le mineur (dans le « coin des émotions » s'il existe ; cf outils) et mettre le reste du groupe en sécurité à l'écart ; Ne pas laisser un animateur seul avec le mineur, afin qu'il ne décharge pas sa tension sur lui
2. Prendre en charge le ou les mineurs agressé(s)
3. Si besoin (si cas le nécessite), appeler le 15 ou 17 (pour l'agresseur ou les victimes)
4. En cas de crise violente, le médecin des pompiers peut intervenir
Quand le calme est revenu,
 - rappeler les règles de vie au mineur et au groupe
 - Faire un retour avec chaque mineur concerné ; demander à l'agresseur d'explicitier son geste
 - Évaluer la possibilité et l'envie pour le(s) mineur(s) agressé(s) de rester à l'accueil / dans le séjour
 - Prévenir organisateur et évaluer la possibilité pour le mineur de rester dans le séjour/ à l'accueil
 - Appeler les responsables légaux du/des mineur(s) agressé(s) et les informer de leur droit à porter plainte contre le mineur agresseur
 - Appeler les responsables légaux et/ou le référent éducatif du mineur agresseur et le cas échéant évaluer la possibilité avec eux que le mineur reste dans le séjour/ à l'accueil :
 - Informer le SDJES

Conseil : AGIR EN CAS DE VIOLENCE INCONTRÔLABLE

Si malgré toutes vos tentatives vous n'arrivez pas à calmer le mineur et que celui-ci :

- est **hystérique** (il hurle, insulte, menace de frapper ou frappe)
- devient **incontrôlable**
- est **en crise depuis 15-20 minutes**
- **se met en danger, paraît dangereux pour les autres ou les met en danger**

Dans ce cas-là, et seulement dans ce cas-là, vous pouvez appeler le 15 pour une intervention en urgence d'une équipe médicale qui, **sur la base de ces faits**, prendra en charge le mineur.

Cette solution reste évidemment une mesure extrême et exceptionnelle et une résolution en interne doit être privilégiée.

2.2. PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Ecrire un rapport incident (ou cahier de main courante du séjour, registre d'incidents, etc) à envoyer à l'organisateur
- Si nécessaire et dans un souci de protection du mineur, faire une information préoccupante auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes du département du lieu de résidence du mineur, ou directement auprès du SDSEI de son lieu d'habitation), en concertation avec organisateur

- Installer un « coin émotion », un espace à l'écart dans lequel le mineur est contenu (ex : tipi) et où il peut se calmer seul, où il peut reprendre le contrôle (cf outils)

Complément : CONTACTS SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE (64)

La CRIP (la cellule de recueil des informations préoccupantes)

- par téléphone au 05 59 11 42 45, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
- par mail à l'adresse suivante : crip@le64.fr ;
- par courrier au Département des Pyrénées-Atlantiques, à l'attention de la CRIP - Direction Enfance, Famille et Santé publique - Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray, 64058 Pau cedex 9.

Vous pouvez contacter également :

- le SDSEI de son lieu d'habitation : pour le 64, cf <https://www.le64.fr/trouvez-votre-service-departemental-le-plus-proche-de-chez-vous>⁶
- le 119 (numéro gratuit, anonymat assuré, 24h/24)

2.3. POINTS DE VIGILANCE

- Attention à libérer la parole des animateurs, pas de non-dit : SIGNALER TOUT EVENEMENT.
- Signaler et noter tout évènement anormal.
- Prendre le temps de bien préparer le 1^{er} jour avec l'équipe :
 - accueil, découverte du lieu, des autres,
 - répartition des rôles pour chaque animateur et explication des règles, des interdits,
 - vigilance particulière sur les rôles et attitudes qui peuvent s'installer au sein de l'équipe (repérer les violences générées par les adultes eux-mêmes)
 - faire le point avec les enfants et les jeunes sur leurs attentes,
 - faire un bilan le 1^{er} jour pour mettre en commun les difficultés rencontrées, à venir,
 - dans le cas d'un ACM avec hébergement, être vigilant à la répartition dans les chambres.

2.4. PISTES POUR ALLER PLUS LOIN

- Formation des équipes (construire un projet pédagogique en équipe, préparer le premier jour, connaître son public (besoins, capacités)
- Échange en équipe (études de cas, lieu d'expression « vide ton sac », créer des relations de confiance au sein de l'équipe)
- Conventions avec des professionnels sociaux pour l'été (personnes ressources)

2.5. PISTES POUR AGIR EN FORMATION

- Réfléchir en équipe sur les notions de punition / sanction
- Travailler sur la question de la médiation et l'écoute active
- Comment on travaille les règles de vie dans un collectif, avec les mineurs (en les rendant positives)
- Apprendre aux animateurs à observer les jeunes
- Etudes de cas sur les postures, analyses de pratique (vexations, racisme, sexisme, brimades, abus d'autorité, punitions arbitraires...)

6 - <https://www.le64.fr/trouvez-votre-service-departemental-le-plus-proche-de-chez-vous>

3. VIOLENCES D'UN MINEUR SUR LUI-MÊME

Cette fiche peut servir de guide dans une situation où un mineur entre dans une crise de violence envers lui-même ou qu'il fugue.

3.1. PISTES POUR AGIR DE SUITE

a) Mineur en crise de violence sur lui-même

1. Laisser le mineur finir sa crise (cf coin des émotions) et isoler le reste du groupe
2. Ne pas laisser un seul adulte isolé avec le mineur en crise (une autre personne témoin à proximité)

Quand le calme est revenu,

1. rappeler les règles de vie au mineur et au groupe
2. Faire un retour avec le mineur, lui demander d'explicitier son geste
3. Évaluer la possibilité et l'envie pour le mineur de rester à l'accueil / dans le séjour
4. Prévenir organisateur et évaluer la possibilité pour le mineur de rester dans le séjour/ à l'accueil
5. Appeler les responsables légaux et/ou le référent éducatif du mineur et le cas échéant évaluer la possibilité avec eux que le mineur reste dans le séjour/ à l'accueil :
6. Informer le SDJES

Conseil : AGIR EN CAS DE VIOLENCE INCONTRÔLABLE

Si malgré toutes vos tentatives vous n'arrivez pas à calmer le mineur et que celui-ci :

- est **hystérique** (il hurle, insulte, menace de frapper ou frappe)
- devient **incontrôlable**
- est **en crise depuis 15-20 minutes**
- **se met en danger, paraît dangereux pour les autres ou les met en danger**

Dans ce cas-là, et seulement dans ce cas-là, vous pouvez appeler le 15 pour une intervention en urgence d'une équipe médicale qui, **sur la base de ces faits**, prendra en charge le mineur.

Cette solution reste évidemment une mesure extrême et exceptionnelle et une résolution en interne doit être privilégiée.

b) Mineur qui ne souhaite pas rester sur la structure

1. L'empêcher de partir
2. Discuter avec lui pour savoir s'il souhaite vraiment quitter le séjour / l'accueil
3. Si besoin, appeler les responsables légaux et/ou le référent éducatif du mineur pour désamorcer et évaluer le mal-être du mineur

c) Mineur qui fugue

1. Appeler le 17
2. Rassembler et mettre en sécurité le groupe de mineurs, leur expliquer la situation et dans la mesure du possible permettre à quelques encadrants de partir à la recherche de l'enfant
3. Quand l'enfant est retrouvé, le signaler à toutes les personnes informées
4. Discuter avec lui et évaluer son envie de rester dans le séjour ou dans l'accueil
5. Faire un retour avec le groupe et rappeler les règles

3.2. PISTES POUR AGIR PLUS TARD

- Écrire un rapport incident (ou cahier de main courante du séjour, registre d'incidents, etc) à envoyer à l'organisateur
- Si nécessaire et dans un souci de protection du mineur, faire une information préoccupante auprès de la cellule de recueil des informations préoccupantes du département du lieu de résidence du mineur, ou directement auprès du SDSEI de son lieu d'habitation), en concertation avec organisateur
- Installer un « coin émotion », un espace à l'écart dans lequel le mineur est contenu (ex : tipi) et où il peut se calmer seul, où il peut reprendre le contrôle (cf outils)

Complément : CONTACTS SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE (64)

La CRIP (la cellule de recueil des informations préoccupantes)

- par téléphone au 05 59 11 42 45, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
- par mail à l'adresse suivante : crip@le64.fr ;
- par courrier au Département des Pyrénées-Atlantiques, à l'attention de la CRIP - Direction Enfance, Famille et Santé publique - Hôtel du Département, 64 avenue Jean Biray, 64058 Pau cedex 9.

Vous pouvez contacter également :

- le SDSEI de son lieu d'habitation : pour le 64, cf <https://www.le64.fr/trouvez-votre-service-departemental-le-plus-proche-de-chez-vous>⁷
- le 119 (numéro gratuit, anonymat assuré, 24h/24)

3.3. POINTS DE VIGILANCE

- Attention à libérer la parole des animateurs, pas de non-dit : SIGNALER TOUT EVENEMENT.
- Signaler et noter tout évènement anormal.
- Prendre le temps de bien préparer le 1^{er} jour avec l'équipe :
 - accueil, découverte du lieu, des autres,
 - répartition des rôles pour chaque animateur et explication des règles, des interdits,
 - vigilance particulière sur les rôles et attitudes qui peuvent s'installer au sein de l'équipe (repérer les violences générées par les adultes eux-mêmes)
 - faire le point avec les enfants et les jeunes sur leurs attentes,
 - faire un bilan le 1^{er} jour pour mettre en commun les difficultés rencontrées, à venir,
 - dans le cas d'un ACM avec hébergement, être vigilant à la répartition dans les chambres.

3.4. PISTES POUR ALLER PLUS LOIN

- Formation des équipes (construire un projet pédagogique en équipe, préparer le premier jour, connaître son public (besoins, capacités)
- Échange en équipe (études de cas, lieu d'expression « vide ton sac », créer des relations de confiance au sein de l'équipe)

7 - <https://www.le64.fr/trouvez-votre-service-departemental-le-plus-proche-de-chez-vous>

- Conventions avec des professionnels sociaux pour l'été (personnes ressources)

3.5. PISTES POUR AGIR EN FORMATION

- Réfléchir en équipe sur les notions de punition / sanction
- Travailler sur la question de la médiation et l'écoute active
- Comment on travaille les règles de vie dans un collectif, avec les mineurs (en les rendant positives)
- Apprendre aux animateurs à observer les jeunes
- Études de cas sur les postures, analyses de pratique (vexations, racisme, sexisme, brimades, abus d'autorité, punitions arbitraires...)

III. OUTILS ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

1. QUESTIONNAIRE POUR CERNER LES BESOINS DU MINEUR

1.1. QUESTIONNAIRE POUR CERNER LES BESOINS PARTICULIERS DU MINEUR

Ce questionnaire est un outil pour les équipes d'encadrement, pour mieux connaître le mineur et ses besoins. Son utilisation est libre et se fait au choix de l'organisateur et de l'équipe de l'accueil.

Le questionnaire peut être envoyé à toutes les familles lors de l'inscription, comme document facultatif à remplir par les familles pour exprimer les besoins particuliers du mineur. Il peut aussi être rempli au cours du séjour ou de la période d'accueil, si le besoin de mieux connaître le mineur se fait sentir (par exemple suite à une crise ou un mal-être visible de celui-ci).

Dans tous les cas, ce questionnaire n'a d'intérêt que s'il est rempli avec le mineur lui-même.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ENFANTS

Ce document va permettre à l'équipe de direction et d'animation du lieu de séjour de mieux connaître les habitudes des enfants et de les accueillir dans les meilleures conditions.

Nous invitons les parents/éducateurs à remplir cette fiche avec l'enfant.

Cette fiche est confidentielle, elle reste dans le dossier de l'enfant, à disposition uniquement de l'équipe de direction et d'animation.

<p>Ma scolarité</p>	<p><input type="checkbox"/> Je suis scolarisée dans l'école de.....</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Avec AVS</p> <p style="padding-left: 40px;"><input type="checkbox"/> Sans AVS</p> <p><input type="checkbox"/> Je vais en ULIS à</p> <p><input type="checkbox"/> Je vais en IME à</p> <p><input type="checkbox"/> Je suis à la maison les jours de la semaine</p>
<p>Ma famille</p>	<p>Je vis avec :</p> <p>Dans : <input type="checkbox"/> une maison <input type="checkbox"/> un appartement</p> <p>A</p>
<p>J'aime</p>	<p>J'aime (par ordre de préférence) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Je n'aime pas</p>	<p>Je n'aime pas :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ENFANTS

Pour mes repas	<p>Ce que je sais faire ou non :</p> <p>.....</p> <p>Comment m'aider ?</p> <p>.....</p>
Pour dormir	<p>J'ai une routine pour dormir :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>J'ai des difficultés pour m'endormir :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Comment m'aider ?</p> <p>.....</p>
Pour prendre soin de moi (hygiène, toilettes,...)	<p>Ce que je sais faire ou non :</p> <p>.....</p> <p>Comment m'aider :</p> <p>.....</p>
Dans la relation aux autres	<p>Je suis à l'aise avec les enfants de mon âge :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Je suis timide :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ENFANTS

	<input type="checkbox"/> Non Comment m'aider :
Pour communiquer	Comment m'aider :
Pour jouer	Ce que j'aime faire comme activités :
Pour me déplacer	Comment je me déplace : Comment m'aider :
Quand je ne veux pas ou que je suis « fâché »	Comment je le montre : Comment m'aider :
Quand j'ai mal ou que je suis triste	Comment je le montre : Comment m'aider :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ENFANTS

Les petits trucs	Informations complémentaires :
Vigilance Santé	

2. La communication non violente (CNV)

2.1. La Communication Non Violente c'est quoi ?

Marshall Rosenberg, un psychologue américain crée le mouvement de la Communication Non Violente également appelé CNV.

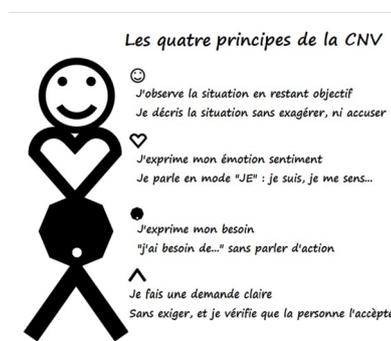
Mais qu'est-ce que c'est ? Comment l'appliquer ? Comment la transmettre aux enfants, aux jeunes, aux équipes ?

Avant tout, il faut savoir qu'il s'agit d'une méthode. Elle a le mérite d'être simple pour apprendre à communiquer sans violence (*mais pas sans colère*⁸ !).

Elle permet d'exprimer ce que l'on ressent et ce dont on a besoin mais aussi d'apprendre à mieux écouter les autres.

Voici les 4 piliers pour mettre en pratique la méthode de Marshall :

- J'observe sans juger
- J'exprime mon sentiment
- Je formule mon besoin
- Je demande sans exiger



2.2. LA GIRAFE ET LE CHACAL

La Girafe et le Chacal de Marshall Rosenberg pour expliquer la CNV aux plus jeunes :

Marshall Rosenberg joue avec une marionnette Girafe et une marionnette Chacal pour exprimer les modes de communication.

On dit qu'on parle en mode Girafe lorsqu'on arrive à parler calmement, en suivant les 4 piliers : observer, exprimer ses sentiments, formuler son besoin, exprimer une demande claire.

À l'inverse, lorsqu'on réplique «violemment», on dit que l'on a laissé exprimer notre Chacal.

C'est normal que les deux s'expriment, essaye juste de faire attention quand tu parles aux autres et essaye de reconnaître quand tu es plutôt Girafe et quand tu es plutôt Chacal.

Voici comment parle la Girafe par exemple :

"Je suis grande, ça me permet de bien observer ce qui se passe autour de moi avant de parler.

Mes grandes oreilles me permettent de bien écouter les autres pour bien comprendre ce qu'ils ressentent.

Je suis un animal calme, qui prend le temps de réfléchir avant de parler !

Et quand je parle, ma longue langue me permet de dire ce que je pense et même ce que je ressens."

8 - <https://osmosebox.com/box-gestion-des-emotions/>

Et voici comment parle le Chacal :

“Je suis très nerveux, je réagis vite et fort.

Je montre souvent les crocs, je me méfie des autres et j’ai tendance à toujours penser qu’on dit du mal de moi. Je suis rapide, je parle vite et je coupe souvent la parole.

Moi d’abord !

Mon instinct a tendance à interpréter, rejeter la faute sur les autres et à généraliser.”

Des phrases simples à partager avec les enfants et les jeunes sur la CNV

1. Tu as le droit de ne pas être d’accord avec les autres. Il faut juste rester calme, parler tranquillement et accepter que tout le monde n’ait pas les mêmes opinions que toi.
2. Pour partager ce que tu as sur le cœur, tu peux écrire des mots, des lettres. C’est parfois plus facile !
3. Ose montrer et communiquer tes émotions, ça fait du bien, tu verras.

4.

3. LE COIN DES ÉMOTIONS ET SON MÉDIATEUR

Le « coin des émotions » est un lieu dans les locaux de l'accueil de loisirs ou du séjour de vacances, spécialement dédié à un mineur en proie à une crise d'énerverment ou de violence. Il lui permet de s'isoler des autres et de reprendre contact avec lui-même, en toute sécurité, pour l'aider à retrouver seul et progressivement le calme. Ce coin des émotions se matérialise par un lieu clos, confiné (par exemple une petite tente) et s'inscrit dans un « cheminement » de retour progressif au collectif. Il peut bien évidemment s'appeler différemment, au choix de l'équipe ou des mineurs. L'objectif est qu'avec l'habitude, l'enfant s'y rende de lui-même lorsqu'il sent qu'il perd le contrôle.

Cette installation peut aussi être accompagnée par un « médiateur », plus particulièrement chargé d'accompagner le mineur vers le « coin des émotions » et d'en favoriser sa sortie. Ce médiateur peut être un membre de l'équipe de direction ou de l'équipe pédagogique, mais qui doit pouvoir s'extraire à tout moment pour venir soutenir le mineur en crise.

3.1. CARACTÉRISTIQUES DU COIN DES ÉMOTIONS

Pour être adapté, le « coin des émotions » doit se caractériser par :

- un lieu identifié et matérialisé
- un espace confiné (type tente) afin que l'enfant puisse se sentir contenu et reconstruire son environnement rapidement
- un espace vide, sans objets (que pourrait saisir le mineur pour se faire mal ou faire mal aux autres)
- dans un coin calme des locaux, mais sous la discrète surveillance d'un membre de l'équipe d'encadrement



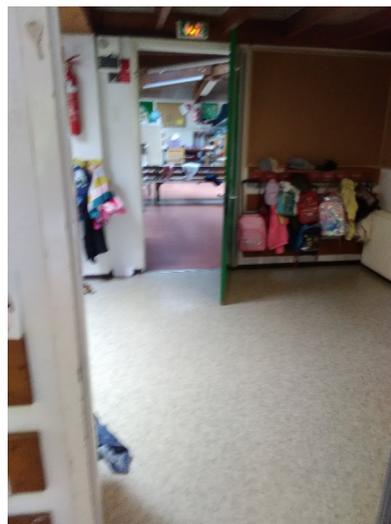
Image 1 « coin des émotions » du centre de loisirs de Sauvagnon

Le « coin des émotions » n'a pas seulement vocation à permettre au mineur de se calmer mais également à favoriser son retour progressif vers le collectif. Il s'inscrit donc dans une réflexion globale et le choix de son lieu d'implantation est pensé pour favoriser ce retour par étapes, d'un coin d'activités calmes à des phases de plus en plus dynamiques :

- il est installé dans un endroit calme des locaux
- lorsque l'enfant sort du coin, il doit se trouver dans un espace calme (coin lecture ou activités calmes)



- il peut choisir à son rythme de revenir vers son groupe en passant par plusieurs étapes pour en faire une sorte de routine



3.2. LE MÉDIATEUR DU COIN DES ÉMOTIONS

Le médiateur est une personne de l'équipe d'encadrement ou de direction plus particulièrement désignée pour agir en soutien du mineur en proie à une crise d'énerverment ou de violence. Il permet de venir en soutien aux encadrants ou de prendre le relai de l'encadrant avec lequel le mineur est éventuellement en conflit. Il accompagne le mineur vers le « coin des émotions » ainsi que vers son retour au collectif. Bien identifié par l'équipe et par l'ensemble des mineurs, il est un repère pour ceux-ci de la règle.

* *
*

L'action conjuguée de ces outils peut être une réponse efficace aux problématiques des violences de mineurs.

Expérimentés sous cette forme dans un centre de loisirs dans lequel un enfant, sujet à des régulières et violentes crises d'énerverment, avait violemment agressé une encadrante, ces outils ont peu à peu donné des repères à l'enfant. Celui-ci a bien identifié le coin et il s'y rend de lui-même lorsqu'il sent qu'il perd le contrôle. Il sait également que lorsque vient le médiateur, c'est qu'il commence à dépasser le cadre des règles collectives. Il reste au « coin des émotions » le temps de reprendre le contrôle de lui-même et de son environnement, puis s'en extrait peu à peu, restant parfois dans le coin calme, s'arrêtant à mi-chemin ou revenant vers son groupe. Ce « coin des émotions » et l'ajout du "médiateur" lui donne des repères simple par rapport à ce qui lui appartient et ce qui relève de la règle collective.

4. FICHE DE DÉCLARATION D'UN EVENEMENT GRAVE AU SDJES

4.1. FICHE DE DÉCLARATION EVENEMENT GRAVE

Cette fiche est disponible sur RESANA via le lien suivant :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=2123553617CWMPb1BcAz9QPvUzC2VXdwc5XGEGJ1Q9AWpRbFMyW2JQZA4yVzUDZ11sV2I=



DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT GRAVE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

En application de l'article R.227-11 du Code de l'action sociale et des familles

À établir par le directeur de l'accueil et à envoyer sans délai au service de l'Etat en charge de la surveillance des accueils collectifs de mineurs du département du lieu de l'accueil.

Complémentaire à cette démarche, une déclaration à la compagnie d'assurance est à effectuer le cas échéant.

Renseignements sur l'événement	
<input type="checkbox"/> Mise en péril de la sécurité physique ou morale de mineurs <input type="checkbox"/> Dépôt de plainte <input type="checkbox"/> Intervention des forces de l'ordre ou de sécurité <input type="checkbox"/> Victimes multiples	<input type="checkbox"/> Incapacité permanente ou de longue durée <input type="checkbox"/> Hospitalisation de plusieurs jours <input type="checkbox"/> Décès
Date et heure de l'événement : Lieu :	Le .../.../..... à ...h...
Contexte de l'événement	<input type="checkbox"/> Activité physique et/ou sportive <input type="checkbox"/> Activité ludique ou éducative <input type="checkbox"/> Transport/Déplacement <input type="checkbox"/> Temps libre <input type="checkbox"/> Repas <input type="checkbox"/> Temps de toilette <input type="checkbox"/> Temps de sommeil <input type="checkbox"/> Autre.....
Présence d'un encadrement au moment des faits	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> un membre permanent de l'accueil <input type="checkbox"/> un intervenant extérieur
	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> mineur en autonomie (prévue dans le cadre du projet) <input type="checkbox"/> mineur momentanément sans surveillance
Analyse de l'événement	
Résumé des circonstances Précisez, s'il y a lieu, l'ensemble des personnes impliquées en détaillant leur statut : mineur(s) accueilli(s), encadrant mineur ou majeur, intervenant, ainsi que les éventuelles mesures prises par l'encadrement.	
En cas d'intervention des forces de l'ordre	
Nom du service Téléphone Un procès verbal a-t-il été établi ? Y a-t-il eu dépôt de plainte ? Précisez/.../.../.../... <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
En cas d'intervention des services de secours	
Nom du service Téléphone/.../.../.../...
En cas d'événement survenu à l'étranger	
Ambassade ou consulat prévenu : Nom du service : Personne suivant l'affaire (le cas échéant) : Nom Téléphone	<input type="checkbox"/> Oui le .../.../... à ...h... <input type="checkbox"/> Non/.../.../.../...

